

Date de convocation : 13 mars 2023

Date d'envoi : 13 mars 2023

Date d'affichage : 13 mars 2023

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 13-2023
Du LUNDI 20 MARS 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le vingt du mois de mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de ST ETIENNE DE FONTBELLON, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Philippe ROUX, Maire.

Présents : 20 – ROUX Philippe, CORTIAL Patrick, PERRIER Bernadette, MATHON Sébastien, LIOUTIER Pascale, JABRY Alain, CADET Dominique, BOUDON Alain, ALLIX Jean-Marie, BENOIT Nadine, MARTIN Marie-France, MAZON Elisabeth, MOURARET Sophie, VACHERESSE Marc, CHARRE Béatrice, ROBERT Sonia, FARJON Philippe, COMPERE Philippe, GIMON Jean-Paul, MARION Martine.

Absents ayant donné procuration : 3 –Yves BOIRON à Jean-Marie ALLIX, Christine ROURE à Philippe ROUX, Serge SCOTTO DI VETTIMO à Martine MARION.

Secrétaire de séance : Elisabeth MAZON

OBJET : Renonciation à une servitude sur la parcelle cadastrée section C n° 3002

Suite au détachement de 4 lots issu des parcelles cadastrées section C n° 1427 et 2792, (DP 007.231.21.D0027) et au permis de construire n° 007.231.22D.0015 sur le lot 2 (parcelle nouvellement cadastrée section C n° 3001), quartier les Manisselles (propriété RAPHANEL) il convient de renoncer à la servitude au profit de la commune sur la parcelle cadastrée section C n° 3002 permettant l'accès au lot 2. L'emplacement réservé n° 16 reste d'actualité sur le reste du linéaire.

Historique du Notaire : *Aux termes d'un acte reçu par Maître MOLLE, le 9 août 2001, il avait été constitué une servitude de passage de 20 mètres sur la parcelle anciennement cadastrée section C numéro 2390 au profit de la parcelle anciennement cadastrée section C numéro 2389.*

Par suite de cela, la parcelle cadastrée section C numéro 2390 est devenu la parcelle cadastrée section C n° 2792 et 2791 et la parcelle cadastrée section C numéro 2389 est devenu la parcelle cadastrée section C n°2727 et 2728.

Aux termes d'un acte reçu par Maître DIDIER, le 8 février 2018, la commune a acquis la parcelle 2728. La servitude de passage n'ayant jamais été annulée, il est aujourd'hui nécessaire d'effectuer cette suppression partielle de servitude en vue de vendre le terrain nouvellement cadastré section C numéros 3001 grevé de cette servitude.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de délibérer sur la suppression partielle de l'emplacement réservé n° 16 sur une longueur de 20 mètres afin de permettre l'accès à la parcelle cadastrée section C n° 3002 permettant l'accès au lot 2.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de la suppression partielle de l'emplacement réservé n° 16 sur une longueur de 20 mètres afin de permettre l'accès à la parcelle cadastrée section C n° 3002, quartier les Manisselles – Lot 2.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

La Secrétaire de séance,
Elisabeth MAZON



Le Maire,
Philippe ROUX



Acte exécutoire après transmission électronique
en Sous-Préfecture le 22/3/23
et de sa publication le 22/3/23
Identifiant unique n° 007-210702312-2023_03_20_13DE